



Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 18/11/2025 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Mortier d'ancrage ultra-rapide
Code du produit : 30425_0217
Type de produit : Matériaux de construction

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Mortier d'ancrage.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

N. et B. Knauf et Cie. SComm
Rue du Parc Industriel 1
BE 4480 Engis, Liège
Belgique
T +32 (0)4 273 83 11
info@knauf.com, www.knauf.com

Informations techniques

Knauf Technical Competence Center
T +32 (0) 4273.83.02
technics@knauf.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
Europe	Global Incident Response (GIR) Hotline		+1 760 476 3962	Access Code: 336325

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1B H317
STOT SE 3 H335
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mortier d'ancrage ultra-rapide

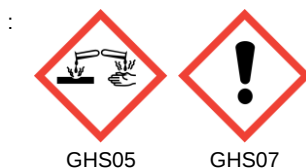
Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: ciment Portland; hydroxyde de calcium

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, des gants de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires

: Le produit forme une solution fortement alcaline lorsqu'il est mélangé à l'eau. Le contact avec le béton ou le mortier frais peut conduire à des irritations, des lésions allergiques (dermites eczématiformes) ou des brûlures. Peut endommager les produits en aluminium ou d'autres métaux non nobles.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

: Ce produit ne répond pas aux critères PBT ou vPvB selon l'annexe XIII de REACH (Règlement (CE) n° 1907/2006).
Lorsque le produit réagit avec l'eau, par exemple lors de la fabrication de béton ou de mortier, ou lorsque le produit devient humide, une solution fortement alcaline est produite (pH élevé causé par la formation d'hydroxydes de calcium, de sodium et de potassium). Un contact fréquent entre le produit et la peau humide (en raison de la transpiration ou de l'humidité) sur une longue période peut provoquer une irritation et/ou une dermatite. Le produit peut irriter les yeux, les muqueuses, la gorge et les voies respiratoires et provoquer la toux. L'inhalation fréquente de poussières de ce produit sur une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7), ciment Portland (65997-15-1), hydroxyde de calcium (1305-62-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7), ciment Portland (65997-15-1), hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : • Sables/granulés de quartz selon EN 13139 et/ou EN 12620
• Ciment selon EN 197-1
• Ciment d'aluminates de calcium selon EN 14647
• Chaux hydraulique naturelle (NHL) selon EN 459-1

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
quartz, conc respirable crystalline silica<1%	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	40 - 80	Non classé
ciment Portland	N° CAS: 65997-15-1 N° CE: 266-043-4	10 - 45	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
hydroxyde de calcium substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1305-62-0 N° CE: 215-137-3 N° REACH: 01-2119475151-45	1 - 15	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
Cement Alumina Chemicals	N° CAS: 65997-16-2 N° CE: 266-045-5	1 - 15	Non classé

Remarques : Le clinker de ciment Portland est, selon l'art. 2.7 (b) et Annexe V.10 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), exempté de l'obligation d'enregistrement. Le ciment et les mélanges contenant du ciment sont des mélanges finement broyés constitués de clinker, de gypse (ou d'autres formes de sulfate de calcium) et d'autres constituants particuliers (calcaire, etc.).

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Aucun équipement de protection individuelle n'est nécessaire pour les secouristes s'ils peuvent éviter d'inhaler la poussière du produit ou entrer en contact avec le produit humide (béton, mortier, plâtre, etc.). Si cela n'est pas possible, un équipement de protection individuelle doit être porté comme décrit dans la rubrique 8.

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime au grand air. En principe, la gorge et les narines se dégagent d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante ou en cas d'irritation, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite.

Premiers soins après contact avec la peau : Pour le produit sec, nettoyer puis rincer abondamment à l'eau.
Pour le produit humide, laver la peau à grande eau.
Retirer vêtements, chaussures, montre et autres objets contaminés et les nettoyer complètement avant de les réutiliser. En cas d'irritation ou de brûlures, consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter, afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée d'origine mécanique. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes. Incliner la tête vers l'oeil blessé, ouvrir largement la ou les paupières et rincer immédiatement les yeux en rinçant abondamment à l'eau claire pendant au moins 20 minutes pour éliminer toutes les particules. Si possible, utilisez de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Le cas échéant, contacter un spécialiste de la médecine du travail ou un ophtalmologiste.

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau. Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation répétée de poussière de ciment sur une longue période accroît le risque de développement de maladies pulmonaires.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Le ciment peut avoir un effet irritant sur la peau humide (par la transpiration ou par l'humidité ambiante) après un contact prolongé, ou peut provoquer des lésions allergiques (dermites eczématiformes) après un contact répété. Un contact prolongé de la peau avec du ciment humide ou du béton humide peut provoquer de graves brûlures parce que celles-ci se produisent sans que la personne ne ressente de douleur (ceci peut se produire par exemple en s'agenouillant dans le béton humide, même au travers d'un pantalon).

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si possible, présentez cette fiche de données de sécurité au médecin. À défaut, présentez-lui l'emballage ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre, CO2. Le produit n'est pas inflammable.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Aucune mesure d'extinction spécifique n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter toute formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Porter un appareil de protection respiratoire adéquat.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Porter des vêtements de protection (voir chapitre 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines. En cas de contamination du sol ou des plans d'eau, en informer les autorités compétentes. Éliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

: Si possible, récupérer le matériau déversé à l'état sec.

Produit sec:

Utiliser des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas de dispersion aérienne du produit, telles que l'aspiration ou l'extraction sous vide (systèmes industriels portatifs équipés de Filtres à air à haute efficacité - EPA et HEPA de la norme EN 1822-1 - ou technique équivalente). Ne jamais utiliser d'air comprimé.

Il est aussi possible de nettoyer la poussière à l'état humide à l'aide de serpillères ou de balais-brosses mouillés, d'arroseurs ou de tuyaux d'arrosage (jet en « pluie fine » pour éviter de projeter la poussière dans les airs) et de récupérer les boues formées. A défaut, ajouter de l'eau pour former une boue (voir produit humide).

Lorsque les méthodes de nettoyage humide ou d'aspiration du produit ne peuvent être appliquées et que seul un brossage à sec est possible, s'assurer que les travailleurs portent l'équipement de protection individuel approprié et qu'ils évitent de disperser la poussière. Eviter l'inhalation de produit et tout contact avec la peau. Recueillir le produit déversé dans un conteneur. Le solidifier avant de l'éliminer comme il est décrit à la Rubrique 13.

Produit humide:

Recueillir le produit humide et le placer dans un conteneur. Laisser le matériau sécher et durcir avant de l'éliminer comme il est décrit à la Rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7. Voir rubrique 8. Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: En intérieur: passer l'aspirateur au lieu de balayer (pas de création de suspensions dans l'air) . Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. En cas de risque de production excessive de poussières utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé. Porter des gants de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Éviter tout contact avec l'eau. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Tenir hors de portée des enfants. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

Matières incompatibles

: Conservation dans des conteneurs en aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m ³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)

Nom local	Respirable crystalline silica dust
-----------	------------------------------------

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)	
BOEL TWA	0,1 mg/m ³ (Respirable fraction)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silices cristallines: quartz (poussières alvéolaires) # Siliciumdioxide (kristallijn): kwarts (inadembaar stof)
OEL TWA	0,05 mg/m ³ (à partir du 1 septembre 2025) # (vanaf 1 september 2025) 0,1 mg/m ³ (jusqu'au 1 septembre 2025) # (tot 1 september 2025)
Remarque	C: la mention "C" signifie que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2 relatif aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
ciment Portland (65997-15-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ciment portland (poussières alvéolaires) # Portlandcement (inadembaar stof)
OEL TWA	1 mg/m ³ (sans fibres d'amiante et < 1 % silices cristallines) # (zonder asbestvezels en < 1 % kristallijn siliciumdioxide)
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Calcium dihydroxide
IOEL TWA	1 mg/m ³ (Respirable fraction)
IOEL STEL	4 mg/m ³ (Respirable fraction)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (dihydroxyde de) (fraction alvéolaire) # Calciumdihydroxide (inadembare fractie)
OEL TWA	1 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Éviter toute formation de poussière. Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains immédiatement après chaque manipulation du produit, et systématiquement avant de quitter l'atelier. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Portez des vêtements à manches longues. Éviter le contact avec la peau. Laver toutes les parties contaminées du corps en contact avec le produit. Un vêtement de travail protecteur léger est préférable. Si le travail est avec du mortier ou du béton humide, il est préférable que les vêtements soient imperméables. Appliquer des produits de soin de la peau, notamment après le travail. Vêtements de protection

Protection des mains:

Porter des gants imperméables, résistants à l'abrasion et aux alcalis conformément à la norme EN 374. Les gants en cuir ne conviennent pas en raison de leur pénétrabilité à l'eau et peuvent libérer des composés contenant du chrome. Pour la manipulation de produits contenant du ciment, des gants spéciaux pour produits chimiques (Cat. III) ne sont pas nécessaires. Des études ont prouvé que les gants en coton imprégné de nitrile (épaisseur de couche d'environ 0,15 mm) offrent une protection suffisante pendant 480 minutes. Changer les gants trempés. Prévoir des gants de rechange. Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Avec une bonne ventilation, aucune protection n'est pas nécessaire.

Utiliser un masque respiratoire (à poussière) P2 pour une exposition à court terme ou mineure.

Utiliser une protection respiratoire en cas d'exposition intensive ou prolongée (lorsqu'il existe un risque de dépassement des valeurs limites d'exposition.). Masque obligatoire

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Air : Le contrôle d'exposition environnemental relatif à l'émission de particules de produit dans l'air doit être conforme aux technologies disponibles et à la réglementation générale sur les émissions de poussières.

Eau : Ne pas rejeter le produit en grandes quantités dans les eaux souterraines ou les systèmes d'assainissement pour éviter une augmentation du pH. À un pH supérieur à 9, des effets écotoxicologiques peuvent se produire. Les réglementations relatives aux eaux usées et aux eaux souterraines doivent être respectées.

Sol : aucune mesure de contrôle spécifique n'est nécessaire.

Pour plus d'informations, se référer à la Rubrique 6 sur les « Mesures en cas de libération accidentelle ».

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Gris(e).
Apparence	: Poudre.

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 1250 °C
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 12 – 13,5
Concentration de la solution de pH	: 10 %
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Peu soluble dans l'eau. Eau: 0,1 – 1,5
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,4 – 2
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le ciment contenu dans le produit est un liant hydraulique. Lorsqu'il est mélangé avec de l'eau, la réaction souhaitée a lieu. En conséquence, le produit durcit et forme une masse solide, qui après ne réagit pas avec son environnement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable tant qu'il est correctement stocké (voir rubrique 7). Il doit être conservé au sec. Le contact avec des matériaux incompatibles doit être évité. Le produit humide devient alcalin et est incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux de base. Ici, de l'hydrogène peut être formé. Le produit se dissout dans l'acide fluorhydrique, formant un gaz corrosif de tétrafluorure de silicium. Éviter le contact avec ces matériaux incompatibles.

Avec de l'eau, le produit forme des hydrates de silicate de calcium, des hydrates d'aluminate de calcium et de l'hydroxyde de calcium.

Les silicates de calcium du produit peuvent réagir avec des agents oxydants forts tels que les fluorures.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eau, humidité.

10.5. Matières incompatibles

Acides. sels d'ammonium. Aluminium. Métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 2500 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	> 6,04 mg/l (OCDE 436, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 15 jour(s))

Cement Alumina Chemicals (65997-16-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 12 – 13,5

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)	
pH	6 – 7

ciment Portland (65997-15-1)	
pH	11 – 13,5 (20 °C)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
pH	12,4 (0.18 %, 20 °C, Méthode A.6 de l'UE)

Cement Alumina Chemicals (65997-16-2)	
pH	11,4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 12 – 13,5

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)	
pH	6 – 7

ciment Portland (65997-15-1)	
pH	11 – 13,5 (20 °C)

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
pH	12,4 (0.18 %, 20 °C, Méthode A.6 de l'UE)

Cement Alumina Chemicals (65997-16-2)	
pH	11,4
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

ciment Portland (65997-15-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
---	---------------------------------------

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

ciment Portland (65997-15-1)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/he sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

ciment Portland (65997-15-1)

CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (96 h, Pisces)
--------------------	----------------------------

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

CL50 - Poisson [1]	50,6 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Létal)
--------------------	--

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
CE50 - Crustacés [1]	49,1 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Valeur estimative)
CEr50 algues	184,57 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

Cement Alumina Chemicals (65997-16-2)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	3,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Mortier d'ancrage ultra-rapide	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet, Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet

ciment Portland (65997-15-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
DBO (% de DThO)	Sans objet

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)

Cement Alumina Chemicals (65997-16-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

ciment Portland (65997-15-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

ciment Portland (65997-15-1)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

hydroxyde de calcium (1305-62-0)

Tension superficielle	72 mN/m (20 °C, 0.1 %, OCDE 115)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7), ciment Portland (65997-15-1), hydroxyde de calcium (1305-62-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7), ciment Portland (65997-15-1), hydroxyde de calcium (1305-62-0)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications complémentaires	: Produit - ayant dépassé sa durée maximale d'utilisation Faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci". Produit – résidu non utilisé ou produit déversé sous forme sèche Collecter le résidu sec non utilisé ou le produit déversé sec en l'état. Marquer les conteneurs. Réutiliser si possible, en tenant compte de la durée maximale d'utilisation et de la nécessité d'éviter une exposition aux poussières. En cas d'élimination, faire durcir avec de l'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci". Entrée CED : 10 13 06 (autres fibres et poussières). Produit - boues liquides Laisser durcir, éviter tout rejet dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau et éliminer conformément au paragraphe "Produit - après addition d'eau, état durci". Produit - après addition d'eau, état durci Éliminer conformément à la législation/réglementation locale. Éviter le rejet dans les systèmes d'assainissement. Éliminer le produit durci en tant que déchet de béton. En raison du caractère inerte du béton, les déchets de béton ne sont pas considérés comme dangereux. Entrées CED : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication du ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton). Emballage Vider complètement l'emballage puis traiter conformément à la législation/réglementation locale. Entrée CED : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage).
-----------------------------	---

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non applicable

Transport maritime
Non applicable

Transport aérien
Non applicable

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service

Mortier d'ancrage ultra-rapide

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
CE50	Concentration médiane effective
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts
Eye Dam. 1	H318	D'après les données d'essais
Skin Sens. 1B	H317	Jugement d'experts
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul

KNAUF SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.